Communauté de Communes de Desvres-Samer

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019

Le Président,

Claude PRUDHOMME

PLAN REGLEMENTAIRE B25

Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

SELLES

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale
Agence d'attractivité d'urbanisme et de développement économique

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)

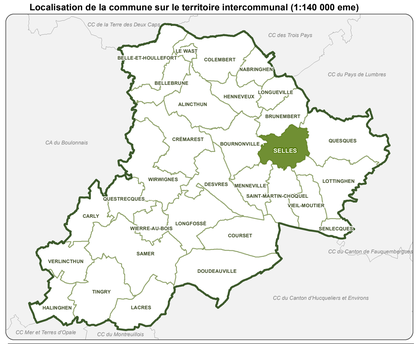

Information :
En plus des dispositions représentées au plan règlementaire B, il est nécessaire de consulter les plans règlementaires A et C.
Le détail des bâtiments d'origine agricole est présenté en Annexe 2 du Règlement du PLUi.

Légende

Eléments à protéger du patrimoine bati (art. L151-19 du CU)

- Bâtiment d'origine agricole
- Manoir et Maison forte
- Moulin,Patrimoine lié à l'eau,Bâtiment industriel
- Patrimoine républicain
- Patrimoine religieux
- Petit patrimoine

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)

- Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
- Sentier
- Alignement d'arbres
- Cours d'eau et ripisylve
- Mare
- Coeur de biodiversité (Forestier,Humide,Pelousaire)
- Espace boisé classé

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Route départementale et Voirie
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Surface en eau
- Bâtiment
- Parcellaire
- Cimetière
- OAP Cadre de Vie
- Limite des communes

Echelle de référence : 1/4 000
0 100 200 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2019, ©IGN - BD TOPO 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019

SELLES